

Département de SEINE-ET-MARNE _°_°_°_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _°_°_°_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	<b>DOMAINE</b>  COMMANDES PUBLIQUES
---	---

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

**DÉCISION DU MAIRE n° 68/2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Signature d'une convention de couverture sanitaire à l'occasion de l'inauguration des terrains de basket 3x3 le 3 mai 2024**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une Convention de Couverture Sanitaire avec *l'association U.D.P.S. 93* pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, le vendredi 3 mai 2024, à l'occasion de l'inauguration des terrains de basket 3x3,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** De signer la Convention de Couverture Sanitaire avec *l'association Unité de Développement Des Premiers Secours de Seine Saint Denis* dont le siège social est Maison des associations – 111 Piazza du Mont d'Est – 93160 Noisy le Grand, pour la mise en place d'un dispositif préventif de secours, le vendredi 3 mai 2024, à l'occasion de l'inauguration des terrains de basket 3x3, d'un montant de 350,00 Euros TTC.

**Article 2 :** Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2024 sur l'article 6228-114/CULT.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 24 avril 2024.

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,



François BOUCHART